

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **1. Applicabilité - Droit applicable - Clause attributive de compétence**

Les présentes conditions générales régiront les prestations de services (ainsi que la fourniture de marchandises directement liées à l'exécution desdites prestations de services) conclus entre Les Ateliers d'Hélène et ses clients, sauf stipulations contraires initialement prévues au contrat. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales est soumis au droit français. Pour tout litige entre commerçants relatif aux présentes, seuls les tribunaux d'Angers seront compétents.

Toute acceptation d'une offre émanant de notre société emporte adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales. Sans l'accord du client sur la totalité des présentes conditions, notre société n'aurait pas contracté. Elles annulent toutes éventuelles conditions d'achat de nos clients. En cas d'annulation de l'une des présentes clauses, les autres resteraient applicables entre les parties.

### **2. Bon de commande**

Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après signature d'un bon de commande par le client et par Les Ateliers d'Hélène. Le bon de commande signé détermine l'accord des parties sur la chose vendue et sur le prix. Comme tout contrat, il lie les parties. En cas d'annulation de la commande par le client après signature du bon de commande, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 4 des présentes conditions générales de vente sera de plein droit acquis à la société et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

### **3. Prix**

Les prix de Les Ateliers d'Hélène s'entendent hors taxes pour les entreprises et TTC pour les particuliers. Ils sont mentionnés en euros (€) et ils seront majorés du taux de TVA en vigueur au jour de la commande. Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le bon de commande préalablement signé par la société et le client.

### **4. Conditions de paiement**

Un acompte fixé à trente pour cent (30%) du prix global de la prestation, sera demandé au client à la signature du bon de commande. La facture finale sera, sauf accord contraire des parties, payable comptant sans escompte. La facture finale inclue les éventuels rabais et ristournes consenties, ainsi que les éventuels frais de déplacement. La facture de solde sera payable à la fin de la prestation ou de la livraison de marchandises. En sa qualité d'adhérente d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale, notre société accepte le règlement par chèque, ainsi que les règlements par espèces et par virements.

### **5. Délais et Retard de paiement**

Le paiement de la totalité ou du solde restant dû de la prestation est, sauf accord contraire expresse des parties, payable par des entreprises dans les 30 jours de l'exécution de sa prestation par la société. Le paiement du solde restant dû de la prestation est, sauf accord contraire expresse des parties, payable par des particuliers lors de l'exécution de sa prestation ou de la livraison par la société,

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations effectuées dans les délais convenus entre les parties, le client, quel que soit sa qualité, doit verser à notre société, en sus du prix initial de la prestation, une pénalité de retard égale à dix fois le taux d'intérêt légal. Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. La mise en œuvre de cette clause n'entraîne pas renonciation à toute autre éventuelle action judiciaire en réparation du préjudice subi par notre société. Conformément aux dispositions législatives, une indemnité forfaitaire de 40 € sera également appliquée à l'occasion de tout retard de paiement, et ce afin de tenir compte des frais de recouvrement.

### **6. Clause résolutoire**

Si dans les quinze (15) jours suivants la date de paiement légale ou conventionnelle, le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, et à la suite d'une mise en demeure restée infructueuse dans le délai de huit (8) jours à compter de sa réception, le contrat sera résolu de PLEIN DROIT sans préjudice de toute autre action au profit de notre société tendant notamment à l'allocation de dommages - intérêts. Cette mise en demeure revêt la forme d'un courrier envoyé avec avis de réception et rappelle le motif et la volonté de mise en œuvre de la présente clause. Le retard excessif dans l'exécution de la prestation permet au client de résilier le présent contrat selon les conditions stipulées à l'article 8 ci-dessous.

### **7. Délais de fourniture des prestations**

Sauf dérogation contractuelle expresse contraire entre les parties, les délais indiqués sur les devis sont purement indicatifs et ne peuvent justifier une résiliation en cas de retard d'exécution de son obligation par notre société. Toutefois, Les Ateliers d'Hélène devra réaliser la prestation dans un délai raisonnable. En cas de date de retard excessive dans son exécution, le client ne pourra résilier sa commande pour cause de retard qu'après mise en demeure d'exécuter son obligation par recommandé avec accusé de réception restée infructueuse au bout de trente (30) jours pour les professionnels ou sept (7) jours pour les consommateurs. La responsabilité de la Société ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au client, ou en cas de force majeure.

### **8. Réclamation-Garantie**

Le prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le client, contre tout défaut de conformité des prestations et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du client. Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence des vices dans un délai maximum de huit (8) jours à compter de leur découverte. La Société rectifiera, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux. La garantie de la Société est limitée au montant HT payé par le client pour la fourniture des prestations.

Notre société ne pourra être tenue responsable de toute affectation, vice ou préjudice affectant les produits livrés pour tout fait ou négligence directement imputable au client ou pour toute utilisation ne respectant pas les éventuelles recommandations de notre société.

*Signature du client précédée de la mention « Lu et approuvé »*